Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201099-20260320-DELIB4200326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 20/03/2026

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Jacques THORAVAL, Marie-Christine MARCUS, Inès GONSE, Marie José LIBOUBAN, Véronique COLIN, Emmanuel FEINTE, Jocelyne PATUREAU, Philippe DE SAGAZAN, François REBOURS.
Absent : Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL).
Secrétaire de séance : Emmanuel FEINTE.

1- Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.